



114158 - Questions, informations utiles et dispositions relatives aux sobriquets

question

Chez nous, en Inde, on donne aux fillettes des sobriquets comme Oum Hani et Oum Slamah...Est-ce juste?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, il est bon que le musulman s'intéresse aux dispositions de la loi religieuse même dans les plus fins détails. Plus important que la simple manifestation d'intérêt est l'application des dispositions. Le chapitre des sobriquets comprend des aspects qui méritent qu'on attire l'attention à leur sujet, ce qui relève à répondre effectivement à la question avec des détails.

1. Par sobriquet on entend (en arabe) tout nom qui commence par Abo ou Oum, contrairement au surnom.
2. Le sobriquet est toujours laudatif, contrairement au surnom qui peut être péjoratif ou laudatif.
3. On appelle le pervers, le mécréant et l'innovateur (en religion) par leurs sobriquets si on ne les connaît que sous de telles appellations ou s'il l'intérêt veut qu'on le fasse ou si leur vrais noms comportent une violation de la loi religieuse. Le Très haut a dit: **Que périssent les deux mains d'Abû-Lahab et que lui-même périsse.** (Coran,111:1).

Al-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: «Chapitre sur la permission de donner un sobriquet au mécréant, à l'innovateur (en religion) et au pervers, si on ne les connaît que sous un sobriquet ou si on craint que l'usage de leurs véritables noms crée des troubles. Allah le très haut dit: **Que périssent les deux mains d'Abû-Lahab et que lui-même périsse.** (Coran,111:1). Son



vrai nom était Abdoul Ouzza. Il est dit qu'on a employé son sobriquet parce qu'il était connu sous cette appellation. Il est dit encore qu'on l'a utilisé par réprobation de l'usage de son vrai nom qui fait de lui l'esclave d'une idole. Je (c'est Nawawi qui parle) dis: «Il est répété dans les hadiths l'usage du sobriquet, Abou Talib, de son vrai nom Abdou Manaf. On trouve dans le Sahih: (Voici la tombe d'Abou Righal). Cela arrive très souvent. Cela est admis sous la condition que nous avons citée dans l'introduction. A défaut de la condition, on se contente du vrai nom. Extrait de al-adhkaar (p.296).

4. Il n'est pas nécessaire que les noms des enfants entrent dans la composition des sobriquets. On peut y employer des mots qui désignent des choses inertes ou des animaux. L'exemple du premier: Abou Tourab et du second: Abou Hirr ou Abou Hourayrah.

5. Il n'est pas nécessaire que le sobriquet comprenne le nom de l'un des enfants de son porteur. L'exemple en est donné par Abou Baker as-Siddiq car Baker ne fait pas partie de ses enfants.

6. Il n'est pas nécessaire que le sobriquet soit constitué avec le nom de l'enfant aîné de son porteur, même si c'est préférable. Selon Hani, quand il arriva auprès du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) en compagnie de son peuple, le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) qui les entendit l'appeler par le sobriquet de Aboul Hakam, l'appela alors et lui dit: «Certes, Allah est al-Hakam (l'Arbitre):

-Pourquoi t'appelle-t-on Aboul Hakam?

- C'est que quand un différend oppose des gens de mon peuple, ils se réfèrent à moi, et je tranche leur différend de manière à satisfaire tout le monde. Le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) lui dit:

- Que cela est beau! Combien d'enfants as-tu?

-J'ai Chourayh, Mouslim et Abdoullah.- Le quel d'entre eux est l'aîné?- Chourayh.

- Alors, tu es Abou Chourayh.» (rapporté par Abou dawoud,4955 et an-Nassai (5387) et jugé bon authentique par al-Albani dans Sahih Abi Dawoud.



Les ulémas de la Commission Permanente ont été interrogés en ces termes: «Peut on donner à quelqu'un un sobriquet constitué avec le nom de son fils cadet étant donné la mort en bas âge de l'ainé?

Voici leur réponse: Il est préférable de constituer le sobriquet avec le nom du fils aîné, qu'il soit vivant ou mort, pour qu'on appelle l'intéressé par ce sobriquet. Cependant, si on utilise un sobriquet fait avec le nom du fils cadet, cela n'implique aucun péché, que le fils aîné soit vivant ou pas. Allah est le garant de l'assistance. Puisse Allah bénir et saluer notre Prophète.

Signé: Cheikh Abdoul Aziz ibn baz, Cheikh Abdourrazzaq Afifi et Cheikh Abdoullah ibn Qaoud.

Fatwa de la Commission Permanente (11/487).

7. Rien n'empêche que le sobriquet soit constitué avec le nom de l'une des filles de l'intéressé. A ce propos, an-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: chapitre sur la permission de se donner un sobriquet tel Abou Unetelle ou Abou Untel de la part de l'homme et Om Untelle ou Om Untel de la part d'une femme. Sachez que tout cela ne fait l'objet d'aucune restriction. Des groupes parmi les meilleurs ancêtres de la Umma issus des compagnons et de leurs successeurs et d'autres venus après eux se sont donné le sobriquet Abou Unetelle. En font partie Outmane ibn Affan (P.A.a) qui eut trois sobriquets: Abou Amr, Abou Abdoullah et Abou Laylaa, et Abou dardaa et sa femme Oum Dardaa la Grande." Extrait d'al-Adhkaar (p.296).

8. L'homme et la femme partagent ce qui précède en termes de dispositions.

9. De tels sobriquets peuvent être adoptés par quelqu'un qui n'a pas d'enfant. D'après Aïcha, elle dit: O Messenger d'Allah! Toutes mes compagnons ont des sobriquets contrairement à moi! Il dit : fais-toi en avec le nom de ton fils Abdoullah ibn Zoubayr. Depuis lors, on l'appelait Oum Abdoullah jusqu'à sa mort. (Rapporté par Ahmad (43/291) et jugé authentique par les vérificateurs du Mousnad et par al-Albani dans as-silsilah as-Sahihah (132).

10. On peut donner un sobriquet à un homme ou une femme après leur mariage et avant qu'ils n'aient des enfants. Rien ne s'y oppose.



a) D'après Abdoullah ibn Massoud (P.A.a) le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) lui donna le sobriquet d'Abou Abdourrahmane alors qu'il n'avait pas eu d'enfant." (Rapporté par al-Hakim (3/353) et par at-tabarani dans al-Kabir (9/65) et jugé authentique par Ibn Hadjar dans Fateh al-bari (10/582).

b) Al-Bokhari a rapporté dans al-Adab al-Moufrad dans le chapitre adoptin d'un sobriquet avant d'avoir un enfant d'après Ibrahim an-Nakha'i Aboullah ibn Massoud donna à Alquamah le sobriquet d'Abou Chibl alors qu'il n'eut pas d'enfant. (Jugé authentique par Cheikh al-Albani dans al-Adab al-Moufrad (848).

11. Rien n'empêche de donner un sobriquet à l'enfant même avant servage et dès sa naissance; qu'il soit mâle ou femelle.

Les ulémas ont mentionné de multiples avantages liés à l'attribution d'un sobriquet pour un jeune enfant comme le renforcement de sa personnalité, lui éviter de mauvais surnoms et faire preuve de bon augure quant à sa logévnité et sa procréation.

La Sunna authentique atteste l'attribution d'un sobriquet à un jeune enfant par le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui). D'après Anas ibn Malick (P.A.a): **Le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) était celui des humains qui possédait les meilleurs mœurs. J'avais un frère du nom d'Omayr qui venait, je crois, d'être servi. Quant il venait auprès du Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) , il lui disait: Aba Oumayr! Qu'a fait an-Noughayr? Il jouait avec.** (Rapporté par al-Bokhari (5850 et par Mouslim,2150). Noughayr désigne un petit oiseau qui ressemble au rossignole.

Ce hadith est placé par al-Bokhari sous un chapitre intitulé chapitre sur l'attribution d'un sobriquet à un enfant avant même sa naissance. An-nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : **Ce hadith contient de très nombreux avantages dont la permission d'attribuer un sobriquet à quelqu'un qui n'a pas d'enfant, et d'en donner à un enfant et que cela ne relève pas du mensonge.** Extrait de charh Mouslim (14/129).

On lit dans l'encyclopédie juridique (35/170 et 171): « Les ulémas ont dit: ils (les anciens)



attribuaient des sobriquets aux enfants en guise de bons augures et dans l'espoir que l'enfant vivrait assez long temps pour procréer, et pour lui éviter un mauvais surnom. Ibn Abidine dit: Certains réprouvent qu'on donne le sobriquet, Abou Baker, à un petit enfant; d'autres ne le réprouvent pas puisque cela revient à augurer du bien.

Ceci clarifie la réponse demandée, à savoir la permission de donner un sobriquet décent à un enfant, fût il un nourrisson, mâle ou femelle, que le sobriquet soit emprunté aux compagnons ou aux compangonnes du Prophète. C'est incontestablement une bonne pratique.

Allah le sait mieux.